



CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ (pour la personne concernée)

Je donne mon accord pour l'échange de données relatives à la santé entre prestataires de soins, par la voie électronique, dans le cadre de la prise en charge de ma santé.

Afin de permettre cet échange électronique, je suis également d'accord que ces données de santé soient référencées au sein d'un répertoire indiquant où ces données sont disponibles, par exemple au sein de quel hôpital.

J'ai pris connaissance du fait que cet échange électronique de données a lieu d'une manière sécurisée, que la confidentialité et mes droits en tant que patient sont respectés et que les garanties suivantes me sont offertes :

- l'échange électronique ne peut avoir lieu que s'il est approuvé par le Comité sectoriel de l'Autorité de protection des données ;
- seuls les prestataires de soins avec lesquels j'ai effectivement une relation de soins peuvent accéder à mes données de santé;
- un prestataire de soins peut uniquement accéder aux données de santé qui sont pertinentes pour lui dans le cadre de la prise en charge de ma santé (selon l'autorisation du Comité sectoriel de l'Autorité de protection des données) ;
- je peux demander à mon prestataire de soins de ne pas échanger certaines données de santé;
- j'ai la possibilité d'exclure nommément certains prestataires de soins spécifiques de l'accès électronique à mes données de santé;
- je peux demander qu'il soit vérifié quel prestataire de soins a déjà eu accès à mes données de santé;
- je peux à tout moment retirer mon consentement.

J'ai enfin pris connaissance du fait que je peux obtenir des informations complémentaires, tant sur ces garanties que sur les échanges électroniques concernés, via le site web de la plateforme eHealth ou via mon médecin généraliste, mon pharmacien, ma mutualité ou mon hôpital.



Glossaire explicatif

- *données relatives à la santé:*

Les données à caractère personnel relatives à la santé sont toutes données à caractère personnel dont on peut déduire une information sur l'état antérieur, actuel ou futur de la santé physique ou psychique de la personne physique identifiée ou identifiable.

- *la santé:*

La santé est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité. (Définition de l'Organisation mondiale de la Santé).

- *prestataires de soins:*

Les prestataires de soins sont les prestataires des soins de santé qui prennent en charge la santé d'une personne. Il s'agit notamment des médecins, des pharmaciens, des infirmiers, des kinésithérapeutes, des psychologues, de l'aide aux personnes âgées, ...

- *relation de soins:*

Un prestataire de soins qui traite ou soigne personnellement un patient, dispose d'une relation de soins avec le patient. S'il agit d'une relation de soins entre le patient et plusieurs catégories spécifiques de prestataires de soins (tels les médecins, les pharmaciens, les infirmiers, les aides-soignants, ...), il est question d'une relation 'thérapeutique'.

- *répertoire des références:*

Le répertoire des références enregistre par patient l'endroit où les données relatives à sa santé sont disponibles (p.ex. dans un hôpital). Le répertoire même n'enregistre pas de données de contenu relatives à la santé.

- *Comité de sécurité de l'information :*

Il est composé de deux chambres : la chambre sécurité sociale et santé, qui est établie auprès de la Banque Carrefour de la sécurité sociale et de la Plate-forme eHealth, et la chambre autorité fédérale, qui est établie auprès du Service public fédéral Stratégie et Appui.

Il assure des missions spécifiques sur le plan de la sécurité de l'information - il rend p.ex. des délibérations pour certains types de communications de données à caractère personnel - mais il n'est pas une autorité de surveillance au sens du Règlement général sur la protection des données (RGPD). Il n'est dès lors pas compétent pour surveiller le respect de la réglementation, résoudre les problèmes et litiges ou traiter les plaintes. En effet, c'est l'Autorité de protection des données qui est compétente pour ces matières. Des informations sont disponibles sur <https://www.ehealth.fgov.be/ehealthplatform/fr/comite-de-securite-de-linformation>.



- *la plate-forme eHealth:*

En tant qu'institution publique, la plate-forme eHealth a pour mission de promouvoir et de soutenir des prestations de services et des échanges d'informations électroniques mutuels entre tous les acteurs des soins de santé, organisés avec les garanties nécessaires sur le plan de la sécurité de l'information et de la protection de la vie privée du patient et du prestataire de soins et du respect du secret médical et d'ainsi optimiser la qualité et la continuité des prestations de soins de santé et la sécurité du patient, de promouvoir la simplification des formalités administratives pour tous les acteurs des soins de santé et de soutenir la politique en matière de santé. Des informations détaillées sont disponibles sur www.ehealth.fgov.be.